



CHANCELLERIE DIOCÉSAINNE

ÉVÊCHÉ DE NICE
23, avenue Sévigné
06105 NICE Cedex 2

Form. C0

**À l'attention des Paroisses, Services, Aumôneries,
Associations et Mouvements préparant des Confirmands :**

LES REGISTRES ET NOTIFICATIONS DE LA CONFIRMATION

Voici un petit rappel pour la procédure à suivre pour les Registres diocésains de confirmation et les Notifications de la confirmation sur les registres de baptême des confirmés.

① Au début de l'année pastorale ou scolaire :

- Établir une **liste précise** des confirmands de l'année qui commence ;
- demander pour chacun un **certificat de Baptême** auprès de leur paroisse du Baptême [Form. C0.3] ;
- à réception, vérifier qui y figurent bien : le **diocèse** précis, l'**église du Baptême** et la date précise ; vérifier également que la Confirmation n'a pas été préalablement reçue (par exemple, pour un Baptême dans le rite oriental est reçu au cours de la même cérémonie : Baptême, Confirmation et Eucharistie ; ou encore dans le cas d'une Admission dans la Pleine Communion dans l'Église catholique).

② Quelques mois avant la célébration de la Confirmation :

- vérifier que l'on a bien reçu **tous** les certificats **pour tous** les confirmands ;
- réclamer les certificats manquants !
- en cas de difficulté, merci de prévenir la Chancellerie.

③ Quelques temps avant la célébration :

- **remplir, par ordre alphabétique, le formulaire** du « REGISTRE DIOCESAIN DE CONFIRMATION » [Form. C1] en inscrivant les NOMS des confirmés, leur prénom, date de baptême, église du Baptême, lieu du Baptême et du diocèse, parrain ou marraine ; et en remplissant toutes les autres rubriques.

④ Avant le commencement de la célébration :

- faire l'appel des confirmands pour vérifier qu'ils correspondent bien à la liste du registre et rayer les absents ;
- faire signer le registre [Form. C1] par le Ministre devant donner lesdites confirmations.

⑤ Au plus tôt après la célébration :

- **remplir les billets individuels de notification** intitulés « MENTION et NOTIFICATION DE CONFIRMATION » [Form. C2] ; ces billets doivent correspondre au Registre ;
- **envoyer le tout** (le Form. C1 et les Form. C2) **à la Chancellerie** le plus rapidement possible (les difficultés, s'il devait y en avoir, seront plus faciles à résoudre) ; ne pas oublier d'indiquer l'identité et les coordonnées de celui ou celle qui a rempli les deux formulaires (feuille du registre et billets individuels de notification) ;
- pour les notifications à l'étranger, dans les pays ne parlant pas le français (Cap Vert, Pologne, Portugal, Allemagne, Italie par exemple), il faut agraffer la photocopie du certificat de baptême étranger à la notification (et garder les originaux pour les archives de la Paroisse ou du Service) ;
- enfin, il est demandé de photocopier les feuilles de Registre diocésain de Confirmation pour les archives dans la paroisse du lieu de célébration et pour celles des Services, Aumôneries ou Mouvements qui ont préparés les confirmés.

⑥ Formulaires :

- d'autres imprimés circulent, ou ont circulé, dans le Diocèse : ils sont à détruire pour ne pas créer des confusions.
- la Chancellerie possède et fournit tous les imprimés nécessaires à ceux qui les lui demandent, il suffit de se manifester ; il est également possible de télécharger ces mêmes documents sur la zone « Téléchargement » réservée à cet effet du site du diocèse (mot de passe : « saintpierre »).

MERCI à tous ceux qui, au long des années, effectuent ce travail de bénédictin, souvent ingrat, mais ô combien important pour les personnes confirmées.

Chanoine Stéphane DRILLON,
Chancelier.

PS. : Pour ce qui est de l'étude des cas particuliers, notamment pour les adultes qui peuvent –ou non– recevoir la Confirmation, veuillez consulter le Chancelier.

Tout ce qui précède peut sembler trop administratif, certaines choses peuvent vous sembler inutiles ou redondantes... mais c'est bien le respect des personnes qui est en jeu, la prise en compte de l'histoire de chaque âme et de leur vie ecclésiale, il faut aussi se rappeler que tout cela est le fruit de l'expérience et de la sagesse de l'Église...

Le Saint Pape Jean Paul II, dans la constitution apostolique *Sacræ disciplina leges* (25 janvier 1983) nous rappelle : « **Puisque l'Église est organisée comme un groupe social et visible, elle a aussi besoin de normes [...]** pour que l'exercice des fonctions que Dieu lui a confiées, en particulier celles du pouvoir divin et de l'administration des Sacrements, puisse être convenablement organisé. [...] Il ne reste à souhaiter que la nouvelle législation canonique devienne un moyen efficace pour que l'Église puisse progresser dans l'esprit de Vatican II et se rendre elle-même adaptée pour s'acquitter de sa fonction de Salut en ce monde ».